



## DÉROGATIONS MINEURES | REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 7 juin 2021 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, à moins d'indication contraire, et à huis clos, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR BÉCANCOUR

#### **1° Lot 3 294 361 du cadastre du Québec – 7210, avenue Nicolas-Perrot**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé pour avoir une marge avant de 7,8 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.1 et au feuillet numéro 21 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

#### **2° Lot 3 539 211 du cadastre du Québec – 8175, boulevard du Parc-Industriel**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 145 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR GENTILLY

#### **3° Lot 3 539 053 du cadastre du Québec – 2585, avenue des Galaxies**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la transformation de l'abri d'auto, adossé au bâtiment principal, en garage adossé pour avoir une marge latérale de 1,30 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 19 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

#### **4° Lot 3 539 127 du cadastre du Québec – Avenue de la Croix-du-Sud**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale à structure isolée pour avoir une marge avant de 6 mètres au lieu de 7 mètres et une marge arrière de 3,6 mètres au lieu de 8 mètres, ceci sur un lot ayant une profondeur de 18,25 mètres au lieu de 30 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 15 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- la construction de perrons et balcons avec un empiétement dans la marge avant (au sud-est) de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- l'aménagement de deux aires de stationnement desservant une habitation multifamiliale à structure isolée de 4 unités de logement pour permettre les manœuvres de stationnement dans la voie publique au lieu de hors voie, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

## SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

### **5° Lot 6 030 972 du cadastre du Québec – Futur 14715, rue des Tournesols**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 215 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### **6° Lot 4 795 519 du cadastre du Québec – 1210, avenue des Capucines**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 110 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur d'environ 9,2 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### **7° Lot 5 914 564 du cadastre du Québec – 10940, rue des Bégonias**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une résidence unifamiliale à structure isolée ayant un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 du règlement de zonage numéro 334.

### **8° Lot 5 738 155 du cadastre du Québec – 1100, avenue des Hémérocailles**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 125 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur d'environ 7,70 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

#### **CONSULTATION ÉCRITE**

Suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, le Conseil a décidé, lors de la séance ordinaire du 3 mai dernier, de remplacer la procédure pour ces demandes de dérogations mineures par une consultation écrite de quinze (15) jours.

De ce fait, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, suivant une consultation écrite dans les quinze (15) jours de la présente publication, **soit au plus tard le 3 juin 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : [ist-yves@ville.becancour.qc.ca](mailto:ist-yves@ville.becancour.qc.ca)
- Par la poste : M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière  
Ville de Bécancour  
1295, avenue Nicolas-Perrot  
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Pour toute question relative au présent avis, veuillez communiquer avec la soussignée par téléphone au 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 19 mai 2021.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville